

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 117R

CHEMIN DE MARALOUINE
IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 01 Avril 2021, formulée par Monsieur DELATTRE Philippe, demeurant 150 Impasse de la Terrasse des Pins à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Impasse de la Terrasse des Pins, il est nécessaire d'autoriser Monsieur DELATTRE Philippe à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur DELATTRE Philippe, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 05 Avril 2021 et jusqu'au 7 Avril 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 01 Avril 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 118R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ÉCOLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux présentée le 12 Mars 2021 par la Société SNEPM, sise 708 Chemin Dorio à CAVAILLON -84300-, sur la commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'en raison de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'école à VENTABREN, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les places du parking de l'école,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les places de parking le long de l'école, à compter du Mardi 06 Avril 2021 et jusqu'au 24 Avril 2021 inclus.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SNEPM.

Article 3 :

La Société SNEPM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 02 Avril 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 119R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE – RD64

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1^{er} Avril 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur l'Avenue Charles de Gaulle à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h, ou 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle au niveau du n°24, pour la période courant du 19 Avril 2021 au 07 Mai 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 02 Avril 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 120R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MAHON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1^{er} Avril 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin de Mahon à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 10 km/h*
- > Empiètement sur chaussée*
- > Alternat réglé par :*
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Mahon au niveau du n°52, pour la période courant du 19 Avril 2021 au 15 Mai 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 121R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MÉJEANS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1^{er} Avril 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin des Méjeans à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Méjeans au niveau du n°200, pour la période courant du 19 Avril 2021 au 15 Mai 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 02 Avril 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 122R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1^{er} Avril 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin de Maralouine à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°646, pour la période courant du 19 Avril 2021 au 15 Mai 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie - Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

123R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **18/03/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **AGGLOPOLE PROVENCE EAU Chemin des Aubes 13300 SALON DE PROVENCE** Chargée d'affaires **Madame VERRA Magali** Référence : **CT 6394712-** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **1287 AVENUE VICTOR HUGO - 13122 Ventabren , cadastrée section AK.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **06/04/2021 au 06/08/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT BRANCHEMENT EAU POTABLE
Nature des Travaux : 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 1 LOT BATI
Dossier : SAS HECTARE PERMIS D'AMENAGER 013 114 19 F0004
Lieu : 1287 AVENUE VICTOR HUGO VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par une OAP DE SECTEUR AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Implantations des équipements à installer en dehors de l'OAP, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



123R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, le Pétitionnaire SAS HECTARE MME CAMPAGNO Audrey devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux

-Il reviendra à l'Administré SAS HECTARE MME CAMPAGNO Audrey et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire SAS HECTARE MME CAMPAGNO Audrey devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire SAS HECTARE MME CAMPAGNO Audrey devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur des lots, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du lotissement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).



123R

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	
Trottoir	BETON BITUMINEUX	
Accotement	BETON BITUMINEUX	

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



123R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 06/04/2021.

le Maire



Claude FILIPPI

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

N° 124R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES GRANDES TERRES RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Mars 2021 par l'entreprise AMPERIS, sise Rue du Lieutenant Parayre à AIX-EN-PROVENCE -13858-, représentée par Monsieur Jérôme CANTE, pour des travaux d'alimentation HTA sur le Chemin des Grandes Terres à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 07 Avril 2021 et jusqu'au 07 Mai 2021 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur le Chemin des Grandes Terres au niveau du n°489, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise EMPERIS.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel ou de feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EMPERIS.

Article 5 :

L'entreprise EMPERIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Avril 2021

 Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal





COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie - Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

125R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **31/03/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6395138 A-** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **183 CHEMIN DE LA LECQUE- 13122 Ventabren , cadastrée section AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **06/04/2021 au 06/08/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT BRANCHEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PC 013 114 20 F0023
Dossier : MME et M LEMINEUR Anne-Sophie et Cédric
Lieu : 183 CHEMIN DE LA LECQUE VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMBLEMMENT RESERVE V 5 CHEMIN DE LA LECQUE EMPRISE 8 METRES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS Implantations des équipements à installer en dehors de l'Emplacement Réserve comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réserve et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



125R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, le Pétitionnaire MME et M LEMINEUR Anne-Sophie et Cédric devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux

-Il reviendra à l'Administré MME et M LEMINEUR Anne-Sophie et Cédric et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

L'aménagement réalisé sur le terrain devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire MME et M LEMINEUR Anne-Sophie et Cédric devront réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire MME et M LEMINEUR Anne-Sophie et Cédric devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_approuvé_le_11.12.2017_exécutoire_à_partir_du_19.01/2018/4.1_Règlement_Graphique_Plan/4.1.7_Liste_emplacement_réservés)

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.



125R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	1.50 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement	TERRE	0.50 M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



125R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 06/04/2021.

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie - Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

126R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **31/03/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 639 5113 Z-** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **1721 ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS - 13122 Ventabren , cadastrée section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **07/04/2021** au **07/08/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT BRANCHEMENT AEP
Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PC 013 114 19F 0039
Dossier : M TAILLARD FLORIAN SCI DOURIS
Lieu : 1721 ANCIEN CHEMIN D AIX BAS VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMBLEMMENT RESERVE V 21 ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS EMPRISE 8 METRES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (4 mètres de chaque côté axe de la voirie) Implantations des équipements à installer en dehors de l'Emplacement Réserve comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



126R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, le Pétitionnaire M TAILLARD FLORIAN SCI DOURIS devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux

-Il reviendra à l'Administré M TAILLARD FLORIAN SCI DOURIS et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

L'aménagement réalisé sur le terrain devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire M TAILLARD FLORIAN SCI DOURIS devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire M TAILLARD FLORIAN SCI DOURIS devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018) /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.



126R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	5.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



126R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07/04/2021.

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie - Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

127R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **31/03/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6384896 E-** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **1154 CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **07/04/2021** au **07/08/2021**

Soit pour **4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE EXISTANTE
Dossier : MME SIAMER FEVRY LYDIE
Lieu : 1154 CHEMIN DE MARALOUINE VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMBLEMMENT RESERVE V 13 CHEMIN DE MARALOUINE EMPRISE 8 METRES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (4 mètres de chaque côté axe de la voirie) Implantations des équipements à installer en dehors de l'Emplacement Réserve comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



127R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, le Pétitionnaire MME SIAMER FEVRY LYDIE devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux

-Il reviendra à l'Administré MME SIAMER FEVRY LYDIE et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

L'aménagement réalisé sur le terrain devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire MME SIAMER FEVRY LYDIE devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire MME SIAMER FEVRY LYDIE devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.



127R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	3.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



127R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07/04/2021

le Maire

Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 128R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 22 Mars 2021 de SCCV TRAVIMMO LE PEPIOU
Gérant M Gérard CAZIN,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0090 T01 pour 3 lots séparés avec une maison habitation individuelle sur chaque lot.,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AV numéros 322 - 323 - 324 - lot 1. lot 2. lot 3. à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

183 CHEMIN DES PEPIOUX
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : SCCV TRAVIMMO LE PEPIOU Gérant M Gérard CAZIN,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 AVRIL 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 129R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE COUDOUX
CHEMIN DE ROQUETAILLANT

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Avril 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Robert MANEA, pour la plantation et le remplacement de poteaux France Télécom, Route de Coudoux et Chemin de Roquetaillant à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 15 Avril 2021 et jusqu'au 15 Mai 2021 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Coudoux et Chemin de Roquetaillant, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 130R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE NATIONALE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée 07 Avril 2021 Monsieur ROUSSEAU Gérard, pour des travaux de carrelage extérieur, sis 5 Rue Nationale à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du Lundi 12 Avril 2021 au Samedi 17 Avril 2021 inclus, sur les deux emplacements de stationnement situés en bas de la Rue Nationale, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par Monsieur ROUSSEAU Gérard.

Article 2 :

Seuls les véhicules affectés aux travaux seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 131R

CHEMIN DE MARALOUINE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 09 Avril 2021, formulée par Monsieur JOUFFROY Gérard, 1050 Avenue Victor Hugo à VENTABREN - 13122- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 18 F0054 M01, au 652 Bis Chemin de Maralouine à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur JOUFFROY Gérard à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur JOUFFROY Gérard est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 12 Avril 2021 et jusqu'au 16 Avril 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef

DÉPARTEMENT DES-BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 132R

AUTORISATION VOITURE TAXI N° 8
CHANGEMENT DE VÉHICULE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu Le décret n° 73.225 en date du 02 Mars 1973 relatif à l'exploitation des Taxis et Voitures de Petite Remise,
Vu l'Arrêté Municipal n° 49R en date du 11 Juillet 2008 règlementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis,
Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 04 Juillet 2007,
Vu le Code des Transports, et notamment son article L.3121-5,
Vu l'arrêté n° 84R en date du 22 Juillet 2008, autorisant Mr Charles TCHAKAMIAN, demeurant Route de Berre – 13122 VENTABREN, à exploiter un taxi sur la commune de VENTABREN.
Vu l'Arrêté Municipale 096R en date du 28 Septembre 2015,
Vu le contrat par lequel Mr Charles TCHAKAMIAN donne en location-gérance à Monsieur Julien YACOUB, demeurant Impasse Costaline à LANCON DE PROVENCE -13680-, les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi,*

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Article 2 :

Monsieur Julien YACOUB est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°8, de marque HONDA, type CIVIC, immatriculé EK-354-WM, 1^{ère} immatriculation le 17 Mars 2017.

Article 3 :

Monsieur Julien YACOUB devra se conformer aux instructions de l'Arrêté Municipal du 23 Avril 2008 ainsi qu'à la réglementation préfectorale en vigueur.

Article 4 :

Mr Charles TCHAKAMIAN, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Avril 2021

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren



Mairie de Ventabren 13122

N° 133R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite par mail en date du 09 Avril 2021 de Madame Olivia DURIN,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 14 F0055 T02 pour une maison habitation individuelle,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AC numéro 143, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**113, Carraire des Rougières Hautes
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

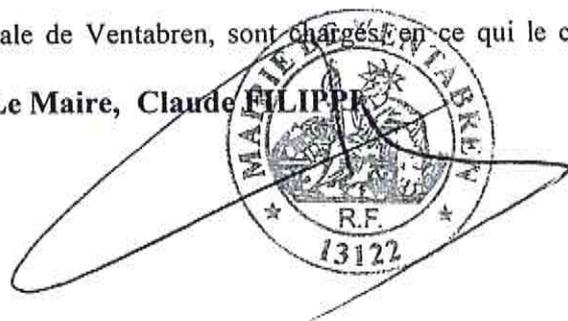
- L'Administré : Madame Olivia DURIN,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 AVRIL 2021.

Le Maire, Claude FILIPPE



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°134R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 15 avril 2021, formulée l'entreprise « Concept Maintenance Construction » sis 42 Avenue Roland Corrao -13700- Marignane, pour le compte de Monsieur LUTZ Frederic, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une livraison de bennes et de matériaux au Chemin de Maralouine, dans le cadre d'une construction, objet de l'autorisation administrative PC 013 114 21 F0006, il est nécessaire d'autoriser Monsieur LUTZ Frederic à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur LUTZ Frederic, est autorisé à faire circuler sur le chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 01 Juin 2021, jusqu'au 01 Septembre 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 avril 2021


Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 135R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Avril 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux au niveau du n°1049, pour la période courant du 26 Avril 2021 au 12 Mai 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 19 Avril 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE ROQUETAILLANT**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Avril 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - ♦ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ♦ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Roquetaillant au niveau du n°364, pour la période courant du 26 Avril 2021 au 12 Mai 2021 inclus, et pour une durée de 2 (deux) jours.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Avril 2021


 Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 137R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE DE LA PINÈDE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Avril 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Emplèment sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Impasse de la Pinède au niveau du n°79, pour la période courant du 03 Mai 2021 au 28 Mai 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 138R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 15 Avril 2021 de Monsieur GRACEFFA Stéphane.
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 20 F0090 pour une maison habitation individuelle,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 810 LOT C, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

6414 , Route de Berre 13122 VENTABREN
(voie privée)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

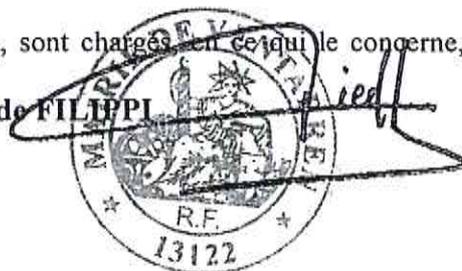
- L'Administré : Monsieur GRACEFFA Stéphane,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 19 AVRIL 2021.

Le Maire, Claude FILIPPI



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 139R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Avril 2021 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, représentée par Monsieur Eric LORMIER, sise 11 Rue de Lisbonne à VITROLLES -13127-, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre entre le PR 32+507 et le PR 32+550, pour la période courant du 26 Avril 2021 au 31 Mai 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

Article 5 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 140R

CHEMIN DES NOURADONS – CHEMIN DU HAMEAU DES
NOURADONS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 20 Avril 2021, formulée par la Sté ENROBÉ PACA, sise Chemin du Sarret à MEYREUIL -13590-, pour le compte de Monsieur GARCIA David, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux d'enrobé, au 164 Chemin du Hameau des Nouradons à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté ENROBÉ PACA à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :

La Sté ENROBÉ PACA est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le Mercredi 21 Avril 2021.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

**N° 141R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur RUSCICA Didier.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR numéro 372, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**201 , Route de Roquefavour
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

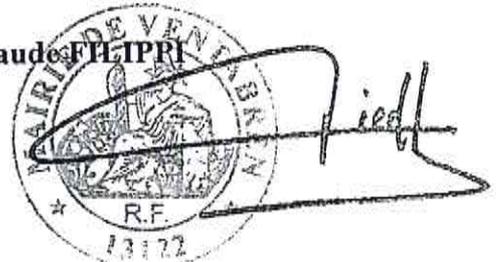
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur RUSCICA Didier,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 20 AVRIL 2021. Le Maire, Claude FIEDEL





Mairie de Ventabren 13122

N° 142R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 23 Mars 2021 de Monsieur LUTZ Frédéric.

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 21 F0006 pour une maison habitation individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 734, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1202 , Chemin de Maralouine

13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

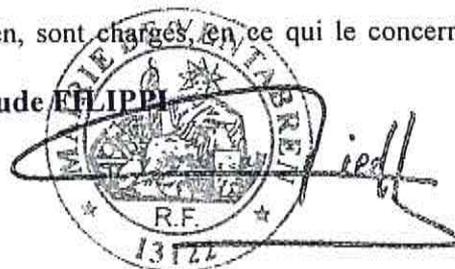
- L'Administré : Monsieur LUTZ Frédéric,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 20 AVRIL 2021.

Le Maire, Claude FLIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
143R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **21 Avril 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille provence 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) **dossier : 891341** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DU PUIITS DU SAULE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AP.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE . UI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

22/04/2021 au 22/08/2021 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DU PUIITS DU SAULE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation nouvelle de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro IG 26 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 6 Mètres surface 800 m² Figuières..

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin du Puits du Saule, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux - coffrets - sarcophage - regards et tabourets) qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé.

Il reviendra à la Société CIRCET, ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.



143R

CIRCET ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01.2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, CIRCET, devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée,
- de refaire la réfection, en solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



143R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêt de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

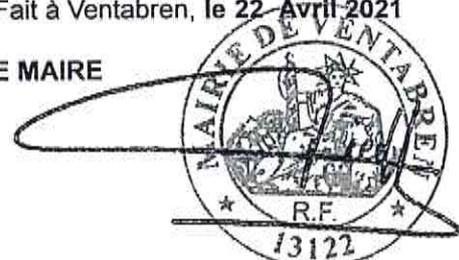
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 ~~Avril~~ 2021

LE MAIRE



M Claude FILIPPI

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 144R

CHEMIN DES MÉJEANS – IMPASSE DES MÉJEANS OUEST
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 23 Avril 2021, formulée par Monsieur NEVEU Jean-Yves, demeurant 174 Impasse des Méjeans Ouest à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans et l'Impasse des Méjeans Ouest,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 07 F0030, il est nécessaire d'autoriser Monsieur NEVEU Jean-Yves à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur NEVEU Jean-Yves est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans et l'Impasse des Méjeans Ouest des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 26 Avril 2021 et jusqu'au 31 Mai 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 23 Avril 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 145R

CHEMIN DE LA BERTRANNE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 23 Avril 2021, formulée par Monsieur VELAY Éric, demeurant Chemin de la Bertranne, 5 Lotissement Les Claux à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertranne,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation, il est nécessaire d'autoriser Monsieur VELAY Éric à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur VELAY Éric est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Bertranne des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 26 Avril 2021 et jusqu'au 12 Mai 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 23 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 146R

CHEMIN DES GRANDS BOIS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 28 avril 2021, formulée l'entreprise « SAS EGB » sis 7B Rue du Creuset-84270-Vedene, pour le compte de Madame Tiphaine SOUBEIRAN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Grands Bois

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une construction de maison individuelle, au 157 Chemin des grands bois, objet de l'autorisation administrative PC 013 114 19 F0074, il est nécessaire d'autoriser Madame SOUBEIRAN Tiphaine à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Madame Tiphaine SOUBEIRAN, est autorisée à faire circuler sur le chemin des grands bois des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 29 Avril 2021, jusqu'au 30 Juin 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 147R

CHEMIN DES GRANDE TERRES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 27 avril 2021, formulée l'entreprise « Lafarge » pour le compte de Monsieur JULLIAN Cyril, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Grandes Terres

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une réfection de dalle en béton, au Chemin des Grandes Terres, il est nécessaire d'autoriser Monsieur JULIAN Cyril à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur JULLIAN Cyril, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Grandes Terres des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 3 Mai 2021, jusqu'au 7 Mai 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 29 avril 2021

Exécutoire le 3 Mai 2021

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 148R

COMMÉMORATION ARMISTICE DU 8 MAI 1945 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R417-10,

Vu l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945,

Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat du monument aux morts et de la salle Jean Bourde,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements des parkings du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde du Vendredi 07 mai 2021 à 17h00 au Samedi 08 mai 2021 à 14h00.

Article 2 :

Durant la cérémonie la circulation sera interrompue de 10h00 à 12h00, dans les deux sens, Rue du Puits de la Muse et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Cimetière.

Article 3 :

*La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.
La circulation sera réglée par les Gardes Champêtres et la Police Municipale de la Commune de Ventabren.*

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 149R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE JEAN BOURDE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R417-10,
Vu l'organisation d'un exercice dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Ventabren,
Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat de la
salle Jean Bourde,*

ARRÊTE

Article 1 :

En raison d'un exercice dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Ventabren, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements du parking de la Salle Jean Bourde le Jeudi 20 Mai 2021 de 07h00 à 17h00.

Article 2 :

La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Avril 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 150R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS – CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Avril 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANÉA, pour la pose de poteaux Télécom,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons, pour la période courant du 03 Mai 2021 au 31 Mai 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 30 Avril 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

151R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **30 avril 2021** par laquelle **ORANGE UI Marseille Aix 305 rue maurice Aicardi Lejard 13090 aix en provence – Représenté par MANON AMALOU.**

dossier : 893497 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES ROUGUIERES 13122 VENTABREN**

Cadastre : section AE.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ORANGE . UI Marseille Aix 305 rue maurice Aicardi Lejard 13090 aix en provence – Représenté par MANON AMALOU.

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

03/05/2021 au 03/09/2021 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DES ROUGUIERES 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisation d'Installation nouvelle .

Indications particulières à vos travaux :

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin DES ROUGUIERES, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux - coffrets - sarcophage - regards et tabourets) qui seraient situées dans le périmètre public.

Il reviendra à la Société ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.



151R

ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, ORANGE, devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée,
- de refaire la réfection, en solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêt de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr, huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



151R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03 Mai 2021

LE MAIRE

M Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie - Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

152R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **27/04/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6397390 Y-** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **03/05/2021** au **03/09/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT BRANCHEMENT AEP ET EU
Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 21 F0006
Dossier : M LUTZ Frédéric
Lieu : CHEMIN DE MARALOUINE VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMBLEMMENT RESERVE V 13 CHEMIN DE MARALOUINE EMPRISE 8 METRES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (4 mètres de chaque côté axe de la voirie) Implantations des équipements à installer en dehors de l'Emplacement Réservé comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



152R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, le Pétitionnaire **M LUTZ FREDERIC** devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

- le Pétitionnaire **M LUTZ Frédéric** devra demande l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession, attachée au permis de construire .

-Il reviendra à l'Administré **M LUTZ FREDERIC** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

L'aménagement réalisé sur le terrain devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire **M LUTZ FREDERIC** devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire **M LUTZ FREDERIC** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018) /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



152R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	4.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement	TERRE	1.00 M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



152R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03/05/2021

le Maire

Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 153R

RÉGLEMENTANT LE DÉMARCHAGE À DOMICILE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.221-1 à L.221-29,

Considérant le nombre croissant d'appels reçus en Mairie concernant des faits de démarchages commercial,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons sanitaires et de sécurité, de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune, par respect de l'ordre et de la tranquillité publics,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont strictement interdits sur la commune de VENTABREN en dehors des jours et horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective des personnes âgées ou dépendantes ainsi que dans et aux abords du groupe scolaire et de la crèche.

Article 3 :

Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de VENTABREN doit s'identifier auprès de la Police Municipale au minimum 48 heures avant de commencer sa prospection. Elle devra fournir les renseignements suivants :

- L'objet précis du démarchage
- Copie de la carte professionnelle et d'une pièce d'identité des agents démarcheurs
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant sur la commune
- La durée et le secteur de leurs interventions

Article 4 :

Tout démarchage non déclaré sera interrompu et les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Article 5 :

La mairie se réserve le droit de limiter voire de refuser un démarchage pour des raisons sanitaire avérée ou si d'autres démarchages ont lieu sur la même période que celle demandée.

Article 6 :

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04 Mai 2021



Maire de Ventabren



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant Accord de permission de voirie Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier N° 154R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du 03 Mai 2021 par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK et Mme Alexandra GONCALVES, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 910607434 Voirie Communale 813 CHEMIN DES NOURADONS 13122 Ventabren .
Section cadastrée AT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau brute à usage d'eau d'arrosage.

Lieu : 813 CHEMIN DES NOURADONS - 13122 Ventabren,

Référence : Monsieur COUSIN Alexandre.

pendant la période de 4 mois - du 04/05/2021 au 04/09/2021 inclus. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Servitude de passage et de trefonds, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Le Canal de Provence aura une copie de l'Arrêté du Permis de Construire accordé à M Cousin Alexandre, avec les mentions relative au raccordement du Canal de Provence

« le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par la société du canal de provence voir avis SCP annexé au permis de construire ».

Bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 7 CHANTE-PERDRIE , Aménagement de voirie largeur d'emprise 4 mètres (2 mètres de chaque coté de l'axe de la voirie - milieu de la voie)

Implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou regard ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administrée Monsieur COUSIN Alexandre et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie ou le pluvial public en état.



154R

Le **Canal de Provence**, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire :

- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,

- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements,

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,

- de laisser les trottoirs en bon état,

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant **de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Mai 2021

Le Maire

Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

**N° 155R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 06 Mai 2021 de Monsieur JULLIAN Cyril.
VU La propriété maison d'habitation,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section BL numéro 70 B, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**709, CHEMIN DES GRANDES TERRES
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur JULLIAN Cyril ,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX DUD
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 06 Mai 2021. **Le Maire, Claude ELIPPI**



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 156R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Mai 2021 par la Société COLAS, représentée par Monsieur Cédric OUTURQUIN, sise Quartier Jean de Bouc à GARDANNE -13549-, pour des travaux de pose de réseaux secs SLT et Fibre, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre entre le PR 34+370 et le PR 34+410, pour la période courant du 17 Mai 2021 au 31 Mai 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

Article 5 :

L'entreprise COLAS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 07 Mai 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 157R
PORTANT RÈGLEMENTATION D'UTILISATION
DE LA SALLE DES FÊTES JEAN BOURDE

MAIRIE
DE
VENTABREN

- Le Maire de la commune de Ventabren,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L. 2122-24 et L. 2144-3,
- Vu la délibération n° 43/2020 du 14 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des salles municipales et
- Vu l'Approbation des conventions cadre de mise à disposition des salles en date du 06 octobre 2017
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de la salle Jean Bourde afin de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, et de veiller scrupuleusement au respect des lieux mis à disposition et du matériel.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Généralités

La salle Jean Bourde est un équipement polyvalent de la commune de Ventabren, qui peut être mis à la disposition des associations locales, des particuliers et autres organismes, à titre gratuit ou onéreux*.

L'autorisation d'utilisation de l'équipement est subordonnée à la signature préalable d'une convention entre la municipalité et l'utilisateur.

Les associations doivent obligatoirement être déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le Maire de Ventabren se réserve le droit de modifier le planning initial. Dans le cas d'une mise à disposition gratuite initialement prévue, la commune de Ventabren ne sera tenue à aucun dédommagement.

La salle Jean Bourde étant Poste Communal de Commandement, elle peut à tout moment être réquisitionnée en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

*se reporter à la convention de mise à disposition signée entre les deux parties

ARTICLE 2 : Mise à disposition à titre gratuit

La salle Jean Bourde peut être prêtée aux associations locales ou aux particuliers ventabrennais dans la mesure où les conditions cumulatives ci-après sont remplies :

- l'accès à la manifestation est libre pour ses adhérents et/ou le public
- la manifestation présente un caractère d'intérêt général ou associatif
- la manifestation ne prévoit aucune activité commerciale ou lucrative
- le chèque de caution est déposé le jour de la signature de la convention

Les associations sont considérées comme étant « ventabrennaises » dès lors que leur siège social est enregistré sur la commune et qu'elles présentent un nombre d'adhérents ventabrennais de l'ordre de 50% au moins.

Les particuliers ventabrennais seront soumis à la fourniture d'une Carte Nationale d'Identité et d'un Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Télécom, EDF...)

ARTICLE 3 : Mise à disposition à titre onéreux

La salle sera louée, conformément à la grille tarifaire définie par la délibération 43/2020 du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 :

- Aux associations ventabrennaises qui désirent organiser une manifestation ouverte au public et dont l'entrée est payante ou une manifestation à but lucratif* (vente de tableaux, d'objets d'art et autres créations artisanales...)
- Aux associations extra communales pour toute manifestation à but lucratif
- Aux particuliers résidant sur la commune pour l'organisation de manifestations privées ou à but lucratif
- Aux divers organismes tels que sociétés, entreprises, établissements publics à caractère commercial...

* Sont tolérés les lotos à raison d'une fois par an par une association de Ventabren.

ARTICLE 4 : Gestion du planning d'occupation

La salle peut être mise à disposition tous les jours sauf évènements exceptionnels, réquisitions, ou indisponibilité pour travaux.

Il est rappelé de veiller à ne pas causer de trouble au voisinage, et notamment respecter la réglementation relative au tapage nocturne prévue par le Code pénal en son article R. 623-2.

Le tapage peut être qualifié de « nocturne » lorsqu'il se produit durant la période comprise entre le coucher du soleil et son lever : en principe entre 21h et 6h, mais cela varie selon l'époque considérée.

Les dates et horaires de la totalité des journées d'occupation devront être définis et confirmés à l'avance et figurer dans la convention d'occupation.

La gestion du planning d'occupation de la salle Jean Bourde incombe au service Réservation au SMAC (Service Municipal des Affaires Culturelles).

Le créneau d'occupation comprend la manifestation elle-même ainsi que le temps d'installation et de rangement/nettoyage.

La salle ne peut être mise à disposition à un même utilisateur plus de sept jours consécutifs.

ARTICLE 5 : Prestations

Quelle que soit la configuration choisie, la mise à disposition de la salle comprend les prestations suivantes :

- La consommation d'électricité
- La consommation d'eau

Cependant les tarifs sont indexés de 10% pendant la période hivernale (du 01 octobre au 30 avril).

ARTICLE 6 : Autorisations et taxes

Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...).

Tous les frais-taxes-droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Fonctionnement

Pour des raisons de sécurité, seuls les services municipaux sont habilités à ouvrir les armoires électriques, et d'une manière générale, s'assurer de la bonne marche de l'ensemble des équipements.

Les locaux sont affectés exclusivement aux activités pour lesquelles ils ont été prévus. Les jeux de balles sous quelque forme que ce soit, ne sont pas autorisés à l'intérieur du bâtiment.

Les clés de la salle sont à retirer au SMAC le jour qui précède l'utilisation de la salle, avant 16h30 (et le vendredi pour une utilisation le samedi ou le dimanche). Elles doivent être déposées au SMAC ou dans la boîte aux lettres du SMAC dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Respect des règles de sécurité et de bienséance

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition s'engage notamment à :

- Respecter scrupuleusement la capacité d'accueil de la salle pour chacune des manifestations **80 places assises ou debout maximum** dans le cas où aucun espace ne serait occupé par des tables ou du mobilier.
- Laisser libres les sorties de secours et veiller à leur accessibilité permanente.
- Respecter et faire respecter les normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public.
- Faciliter, selon la configuration adoptée, la circulation et la présence des personnes à mobilité réduite et notamment en fauteuils roulants.
- Prévoir et organiser l'accueil du public.
- S'assurer de la bonne tenue des participants et du public lors de la manifestation.
- Utiliser des décors ignifugés.
- Utiliser du matériel aux normes (NF ou NE).
- Ne rien planter, fixer ou coller sur le sol, les murs ou le plafond.
- Ne pas faire cuire d'aliments sur place (sont tolérés les repas « tirés du sac » des organisateurs et acteurs des manifestations se déroulant dans la salle).
- Ne pas introduire d'animaux même tenus en laisse.
- Ne pas stocker de matériel dans l'enceinte de la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et dans les autres zones d'accès.
- Nettoyer obligatoirement la salle et l'ensemble de ses locaux après l'occupation, ce qui comprend : le balayage et nettoyage des espaces utilisés et notamment le sol de la salle, les toilettes, le comptoir et la scène.
NB : Il est précisé que le matériel de nettoyage et produits d'entretien ne sont pas fournis et sont donc à la charge de l'occupant
- Veiller à déposer tous les déchets (emballés dans des sacs poubelles fermés) dans les containers extérieurs prévus à cet effet.
- Veiller à éteindre chauffages et lumières avant de quitter la salle et fermer à clef toutes les issues.

ARTICLE 9 : Caution

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition devra laisser au bureau du SMAC un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 1500 €

- Pour une manifestation occasionnelle
- Pour des créneaux réguliers sur l'année scolaire

ARTICLE 10 : Assurances

Le bénéficiaire de la mise à disposition sera seul responsable des dégradations des locaux, dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel appartenant à la salle ou appartenant aux occupants, comme par exemple les instruments de musique, collections, expositions de toutes natures, vestiaires...

En conséquence, chaque bénéficiaire de la mise à disposition devra avoir contracté une police d'assurance concernant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et/ou des cours de pratique amateur ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'accueil du public.

Une attestation d'assurance sera fournie lors de la signature de la convention de mise à disposition des locaux.

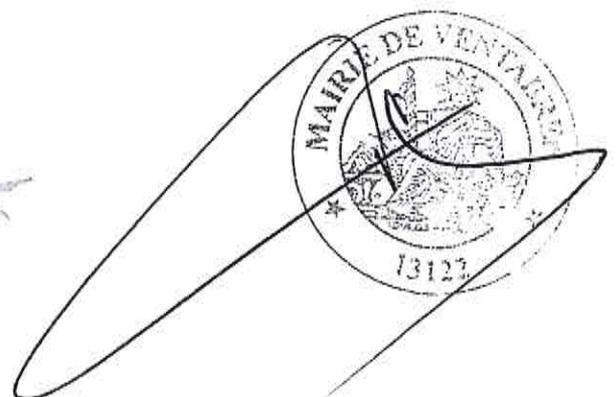
ARTICLE 11 : Respect du présent règlement

Le présent règlement est affiché dans la salle Jean Bourde et également à disposition en mairie, ce dernier est approuvé implicitement lors de la signature de la convention de mise à disposition.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations, pourra se voir refuser une nouvelle autorisation d'utilisation de l'équipement, soit temporairement, soit définitivement.

La Commune de Ventabren se réserve par ailleurs le droit d'intenter une action en justice en cas de non-respect du présent règlement.

Mairie de Ventabren, le 07 mai 2021





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 158R
PORTANT RÈGLEMENTATION D'UTILISATION
DE LA SALLE REINE JEANNE

MAIRIE
DE
VENTABREN

- Le Maire de la commune de Ventabren,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L. 2122-24 et L. 2144-3,
- Vu la délibération n° 43/2020 du 14 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des salles municipales
- Vu l'Approbation des conventions cadre de mise à disposition des salles en date du 06 octobre 2017
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de la salle Jean Bourde afin de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, et de veiller scrupuleusement au respect des lieux mis à disposition et du matériel.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Généralités

La salle Reine Jeanne est un équipement sportif de la commune de Ventabren, qui peut être mis à la disposition des associations locales, des particuliers et autres organismes (à titre gratuit ou onéreux*), dans le but de développer leurs activités.

L'autorisation d'utilisation de l'équipement est subordonnée à la signature préalable d'une convention entre la municipalité et l'utilisateur.

Les associations doivent obligatoirement être déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

La salle Reine Jeanne est un espace pluriculturel dédié plus particulièrement aux spectacles vivants (danse, théâtre, concert...).

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le Maire de Ventabren se réserve le droit de modifier le planning initial.

Dans le cas d'une mise à disposition gratuite initialement prévue, la commune de Ventabren ne sera tenue à aucun dédommagement.

*se reporter à la convention de mise à disposition signée entre les deux parties

ARTICLE 2 : Mise à disposition à titre gratuit

La salle Reine Jeanne peut être prêtée aux associations locales ou aux particuliers ventabrennais dans la mesure où les conditions cumulatives ci-après sont remplies :

- l'accès à la manifestation est libre pour ses adhérents et/ou le public
- la manifestation présente un caractère d'intérêt général ou associatif
- la manifestation ne prévoit aucune activité commerciale ou lucrative
- le chèque de caution est déposé le jour de la signature de la convention

Les associations sont considérées comme étant « ventabrennaises » dès lors que leur siège social est enregistré sur la commune et qu'elles présentent un nombre d'adhérents ventabrennais de l'ordre de 50% au moins.

Les particuliers ventabrennais seront soumis à la fourniture d'une Carte Nationale d'Identité et d'un Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Télécom, EDF...)

ARTICLE 3 : Mise à disposition à titre onéreux

La salle sera louée, conformément à la grille tarifaire définie par la délibération 43/2020 du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 :

- Aux associations ventabrennaises qui désirent organiser une manifestation ouverte au public et dont l'entrée est payante ou une manifestation à but lucratif* (vente de tableaux, d'objets d'art et autres créations artisanales...)
- Aux associations extra communales pour toute manifestation à but lucratif
- Aux particuliers résidant sur la commune pour l'organisation de manifestations privées ou à but lucratif
- Aux divers organismes tels que sociétés, entreprises, établissements publics à caractère commercial...

* Sont tolérés les lotos à raison d'une fois par an par une association de Ventabren.

ARTICLE 4 : Gestion du planning d'occupation

La gestion du planning d'occupation de la salle Sainte-Victoire incombe au service Réservation au SMAC (Service Municipal des Affaires Culturelles).

Le planning d'occupation comprend le cas échéant :

- la manifestation elle-même ainsi que le temps de répétition et/ou démontage
- le cours de pratique amateur ainsi que le temps de changement de tenue.

ARTICLE 5 : Prestations

Quelle que soit la configuration choisie, la mise à disposition de la salle comprend les prestations suivantes :

- La consommation d'électricité
- La consommation d'eau

Cependant les tarifs sont indexés de 10% pendant la période hivernale (du 01 octobre au 30 avril).

ARTICLE 6 : Autorisations et taxes

Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...).

Tous les frais-taxes-droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Fonctionnement

Pour des raisons de sécurité, seuls les services municipaux sont habilités à ouvrir les armoires électriques et d'une manière générale, s'assurer de la bonne marche de l'ensemble des équipements.

Les locaux sont affectés exclusivement aux activités pour lesquelles ils ont été prévus.

Seuls les gardiens sont habilités à ouvrir et fermer la salle aux horaires convenus avec le SMAC.

ARTICLE 8 : Respect des règles de sécurité et de bienséance

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition s'engage notamment à :

- Respecter scrupuleusement la capacité d'accueil de la salle 918 places debout
- Laisser libres les sorties de secours et veiller à leur accessibilité permanente.
- Respecter et faire respecter les normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public.
- Faciliter, selon la configuration adoptée, la circulation et la présence des personnes à mobilité réduite et notamment en fauteuils roulants.

- Prévoir et organiser l'accueil du public.
 - S'assurer de la bonne tenue des participants et du public lors de la manifestation.
 - Utiliser des décors ignifugés.
 - Utiliser du matériel aux normes (NF ou NE).
 - Ne rien planter, fixer ou coller sur le sol, les murs ou le plafond.
 - Ne pas faire cuire d'aliments sur place (sont tolérés les repas « tirés du sac » des organisateurs et acteurs des manifestations se déroulant dans la salle).
 - Ne pas introduire d'animaux même tenus en laisse.
 - Ne pas stocker de matériel dans l'enceinte de la salle.
 - Ne pas fumer dans la salle et dans les autres zones d'accès.
 - Nettoyer obligatoirement la salle et l'ensemble de ses locaux après l'occupation, ce qui comprend : le balayage et nettoyage des espaces utilisés et notamment le sol de la salle, la cuisine, les toilettes, le comptoir et la scène.
- NB : Il est précisé que le matériel de nettoyage et produits d'entretien ne sont pas fournis et sont donc à la charge de l'occupant.**
- Veiller à déposer tous les déchets (emballés dans des sacs poubelles fermés) dans les containers extérieurs prévus à cet effet.
 - Veiller à éteindre chauffages et lumières avant de quitter la salle et fermer à clef toutes les issues.
 - Marcher sur le sol sportif avec des chaussures adaptées (chaussures à talon et bottines sont interdites).

ARTICLE 9 : Caution

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition devra laisser au bureau du SMAC un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de : 1200 €

- Pour une manifestation occasionnelle
- Pour des créneaux réguliers sur l'année scolaire

Le chèque ne sera débité qu'en cas de dégradation constatée par les employés municipaux.

ARTICLE 10 : Assurances

Le bénéficiaire de la mise à disposition sera seul responsable des dégradations des locaux, dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel appartenant à la salle ou appartenant aux occupants, comme par exemple les instruments de musique, collections, expositions de toutes natures, vestiaires...

En conséquence, chaque bénéficiaire de la mise à disposition devra avoir contracté une police d'assurance concernant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et/ou des cours de pratique amateur ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'accueil du public.

Une attestation d'assurance sera fournie lors de la signature de la convention de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 11 : Respect du présent règlement

Le présent règlement est affiché dans la salle Reine Jeanne et également à disposition en mairie, ce dernier est approuvé implicitement lors de la signature de la convention de mise à disposition.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations, pourra se voir refuser une nouvelle autorisation d'utilisation de l'équipement, soit temporairement, soit définitivement.

La Commune de Ventabren se réserve par ailleurs le droit d'intenter une action en justice en cas de non-respect du présent règlement.

Mairie de Ventabren, le 07 mai 2021





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°159R
PORTANT RÈGLEMENTATION D'UTILISATION
DE LA SALLE SAINTE-VICTOIRE Jean-Marie DURON

MAIRIE
DE
VENTABREN

- Le Maire de la commune de Ventabren,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L. 2122-24 et L. 2144-3,
- Vu la délibération n° 43/2020 du 14 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des salles municipales
- Vu l'Approbation des conventions cadre de mise à disposition des salles en date du 06 octobre 2017
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de la salle Jean Bourde afin de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, et de veiller scrupuleusement au respect des lieux mis à disposition et du matériel.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Généralités

La salle Sainte-Victoire Jean-Marie DURON est un équipement culturel de la commune de Ventabren, qui peut être mis à la disposition des associations locales, des particuliers et autres organismes (à titre gratuit ou onéreux*), dans le but de développer leurs activités.

L'autorisation d'utilisation de l'équipement est subordonnée à la signature préalable d'une convention entre la municipalité et l'utilisateur.

Les associations doivent obligatoirement être déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

La salle Sainte Victoire Jean-Marie DURON est un espace pluriculturel dédié plus particulièrement aux spectacles vivants (danse, théâtre, concert...).

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le Maire de Ventabren se réserve le droit de modifier le planning initial.

Dans le cas d'une mise à disposition gratuite initialement prévue, la commune de Ventabren ne sera tenue à aucun dédommagement.

*se reporter à la convention de mise à disposition signée entre les deux parties

ARTICLE 2 : Mise à disposition à titre gratuit

La salle Sainte Victoire Jean-Marie DURON peut être prêtée aux associations locales ou aux particuliers ventabrennais dans la mesure où les conditions cumulatives ci-après sont remplies :

- l'accès à la manifestation est libre pour ses adhérents et/ou le public
- la manifestation présente un caractère d'intérêt général ou associatif
- la manifestation ne prévoit aucune activité commerciale ou lucrative
- le chèque de caution est déposé le jour de la signature de la convention

Les associations sont considérées comme étant « ventabrennaises » dès lors que leur siège social est enregistré sur la commune et qu'elles présentent un nombre d'adhérents ventabrennais de l'ordre de 50% au moins.

Les particuliers ventabrennais seront soumis à la fourniture d'une Carte Nationale d'Identité et d'un Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Télécom, EDF...)

ARTICLE 3 : Mise à disposition à titre onéreux

La salle sera louée, conformément à la grille tarifaire définie par la délibération 43/2020 du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 :

- Aux associations ventabrennaises qui désirent organiser une manifestation ouverte au public et dont l'entrée est payante ou une manifestation à but lucratif* (vente de tableaux, d'objets d'art et autres créations artisanales...)
- Aux associations extra communales pour toute manifestation à but lucratif
- Aux particuliers résidant sur la commune pour l'organisation de manifestations privées ou à but lucratif
- Aux divers organismes tels que sociétés, entreprises, établissements publics à caractère commercial...

* Sont tolérés les lotos à raison d'une fois par an par une association de Ventabren.

ARTICLE 4 : Gestion du planning d'occupation

La gestion du planning d'occupation de la salle Sainte-Victoire Jean-Marie DURON incombe au service Réservation au SMAC (Service Municipal des Affaires Culturelles).

Le planning d'occupation comprend le cas échéant :

- la manifestation elle-même ainsi que le temps de répétition et/ou démontage
- le cours de pratique amateur ainsi que le temps de changement de tenue.

ARTICLE 5 : Prestations

Quelle que soit la configuration choisie, la mise à disposition de la salle comprend les prestations suivantes :

- La consommation d'électricité
- La consommation d'eau

Cependant les tarifs sont indexés de 10% pendant la période hivernale (du 01 octobre au 30 avril)

ARTICLE 6 : Autorisations et taxes

Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...).

Tous les frais-taxes-droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Fonctionnement

Pour des raisons de sécurité, seuls les services municipaux sont habilités à ouvrir les armoires électriques, manipuler les volets roulants et d'une manière générale, s'assurer de la bonne marche de l'ensemble des équipements.

Les locaux sont affectés exclusivement aux activités pour lesquelles ils ont été prévus. Les jeux de balles sous quelque forme que ce soit, ne sont pas autorisés à l'intérieur du bâtiment.

Seuls les gardiens sont habilités à ouvrir et fermer la salle aux horaires convenus avec le SMAC.

ARTICLE 8 : Respect des règles de sécurité et de bienséance

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition s'engage notamment à :

- Respecter scrupuleusement la capacité d'accueil de la salle 286 places assises
- Laisser libres les sorties de secours et veiller à leur accessibilité permanente.
- Respecter et faire respecter les normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public.
- Faciliter, selon la configuration adoptée, la circulation et la présence des personnes à mobilité réduite et notamment en fauteuils roulants.
- Prévoir et organiser l'accueil du public.
- S'assurer de la bonne tenue des participants et du public lors de la manifestation.

- Utiliser des décors ignifugés.
- Utiliser du matériel aux normes (NF ou NE).
- Ne rien planter, fixer ou coller sur le sol, les murs ou le plafond.
- Ne pas faire cuire d'aliments sur place (sont tolérés les repas « tirés du sac » des organisateurs et acteurs des manifestations se déroulant dans la salle).
- Ne pas introduire d'animaux même tenus en laisse.
- Ne pas stocker de matériel dans l'enceinte de la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et dans les autres zones d'accès.
- Nettoyer obligatoirement la salle et l'ensemble de ses locaux après l'occupation, ce qui comprend : le balayage et nettoyage des espaces utilisés et notamment le sol de la salle, la cuisine, les toilettes, le comptoir et la scène.
NB : Il est précisé que le matériel de nettoyage et produits d'entretien ne sont pas fournis et sont donc à la charge de l'occupant.
- Veiller à déposer tous les déchets (emballés dans des sacs poubelles fermés) dans les containers extérieurs prévus à cet effet.
- Veiller à éteindre chauffages et lumières avant de quitter la salle et fermer à clef toutes les issues.

ARTICLE 9 : Caution

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition devra laisser au bureau du SMAC un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de : 800 €

- Pour une manifestation occasionnelle
- Pour des créneaux réguliers sur l'année scolaire

Le chèque ne sera débité qu'en cas de dégradation constatée par les employés municipaux.

ARTICLE 10 : Assurances

Le bénéficiaire de la mise à disposition sera seul responsable des dégradations des locaux, dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel appartenant à la salle ou appartenant aux occupants, comme par exemple les instruments de musique, collections, expositions de toutes natures, vestiaires...

En conséquence, chaque bénéficiaire de la mise à disposition devra avoir contracté une police d'assurance concernant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et/ou des cours de pratique amateur ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'accueil du public.

Une attestation d'assurance sera fournie lors de la signature de la convention de mise à disposition des locaux.

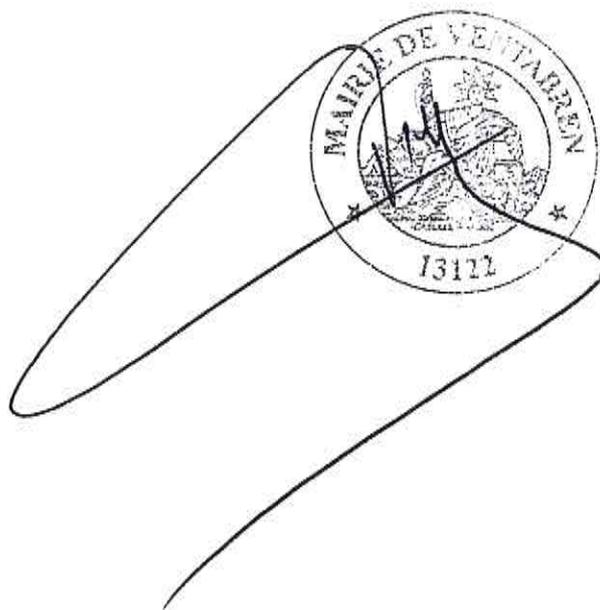
ARTICLE 11 : Respect du présent règlement

Le présent règlement est affiché dans la salle Sainte-Victoire Jean-Marie DURON et également à disposition en mairie, ce dernier est approuvé implicitement lors de la signature de la convention de mise à disposition.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations, pourra se voir refuser une nouvelle autorisation d'utilisation de l'équipement, soit temporairement, soit définitivement.

La Commune de Ventabren se réserve par ailleurs le droit d'intenter une action en justice en cas de non-respect du présent règlement.

Mairie de Ventabren, le 07 mai 2021



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 160R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE - RD10

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande de prolongation d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Avril 2021 par l'entreprise GIL TP, 9 Traverse Galilée - ZI du Tube à Istres - 13800-, représentée par Monsieur Jean-Marc AMIEL,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 au niveau du Chemin du Grand Pin, pour la période courant du 10 Mai 2021 au 10 Juin 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIL TP.

Article 5 :

L'entreprise GIL TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Mai 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 161R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES GRANDS BOIS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Mai 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin des Grands Bois à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - ♦ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ♦ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Grands Bois au niveau du n°197, pour la période courant du 24 Mai 2021 au 24 Juin 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Mai 2021

 Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 162R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE PEYRÈS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Mai 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin de Peyrès à Ventabren-13122,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Peyrès au niveau du n°110, pour la période courant du 24 Mai 2021 au 24 Juin 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Mai 2021

 Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



MAIRIE DE VENTABREN
13122



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
163R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **07 Mai 2021** par laquelle **ORANGE CIRCET J1 UI Marseille Provence – 93 rue felix Pyat 13331 MARSEILLE Chargé d'Etudes M ALCON Frédéric.**
dossier : 894782 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
525 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN
Cadastre : section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ORANGE CIRCET J1. UI Marseille Provence 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :
11/05/2021 au 11/09/2021 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : 525 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : POSE DE 2 TP 42 X 45 SUR 8 METRES

Réalisation maison d'habitation M NOBLET Lionel MME SALOTTI Caroline
Permis de construire 013 114 19 F0061

Indications particulières à vos travaux :

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation contacter le service Urbanisme de Ventabren
04 42 28 90 55 urbanisme@mairie-ventabren.fr ,

Respect de l'Emplacement Réserve V 13 au PLU Aménagement de voirie chemin de Maralouine largeur de l'emprise 8 mètres (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin DE MARALOUINE, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux - coffrets - sarcophage - regards et tabourets) qui seraient situées dans le périmètre public.

Il reviendra à la Société CIRCET ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.



163R

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de métriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- CIRCET ORANGE et le pétitionnaire devront respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_approuvé_le_11.12.2017_exécutoire_à_partir_du_19.01/2018/4.1_Règlement_Graphique_Plan/4.1.7_Liste_emplacement_réservé)

- Lors des travaux, ORANGE CIRCET, devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée,
- de refaire la réfection, en solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêt de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.



163R

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE CIRCET **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par ORANGE CIRCET à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE CIRCET au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 11 Mai 2021
LE MAIRE

M Claude FILIPPI



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 164R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT CHEMIN DES GOURGOULONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation présentée le 14 Avril 2021 par Monsieur et Madame VAUDOIT, demeurant 849 Chemin des Gourgoulons, - 13122- VENTABREN, dans le cadre d'un déménagement, Chemin des Gourgoulons, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 26 Mai 2021 et jusqu'au 27 Mai 2021 de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sur le Chemin des Gourgoulons à partir du n°849, seront interdits pour permettre le bon déroulement du déménagement de Monsieur et Madame VAUDOIT.

Article 2 :

Il appartient à Monsieur et Madame VAUDOIT de prendre toutes les précautions utiles afin de s'assurer que les riverains ne soient gênés par le déménagement.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur et Madame VAUDOIT.

Article 4 :

Monsieur et Madame VAUDOIT resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 11 Mai 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 165R

CHEMIN DE LA BERTRANNE
IMPASSE DES ROMARINS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 14 mai 2021, formulée l'entreprise « E.J CONSTRUCTION » pour le compte de Madame VAQUER Paulette, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertranne 12 Impasse des Romarins

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de la pose d'une clôture, objet du DP : 013 114 21 F0056, au 12 Impasse des Romarins, il est nécessaire d'autoriser Madame VAQUER Paulette à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur VAQUER Paulette, est autorisée à faire circuler sur le chemin de la Bertranne des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 17 Mai 2021, jusqu'au 18 Mai 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 mai 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 17 mai 2021

Exécutoire le 17 Mai 2021



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

166R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **18 Mai 2021** par laquelle **CIRCET J1 UI Marseille Provence – 93 rue Felix Pyat 13331 MARSEILLE Chargé d'Etudes M ALCON Frédéric.**

dossiers : 896520 et 896515 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **204 CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN**

Cadastre : section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET J1. UI Marseille Provence 93 Rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

19/05/2021 au 19/09/2021 (4 Mois), et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : 204 CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN

Nature des travaux : POSE de 2 TP 42 X 45 sur 3 m avec une chambre souterraine L1C.

Réalisation maison d'habitation Monsieur ARDOUIN Philippe et Mme RHODE-BERNARD Auriane permis de construire 013 114 19 F0064.

Indications particulières à vos travaux :

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation contacter le service Urbanisme de Ventabren 04 42 28 90 55 urbanisme@mairie-ventabren.fr,

Respect de l'Emplacement Réserve V 11 au PLU Aménagement de voirie chemin des Méjeans SUD largeur de l'emprise 8 mètres (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie.

Consulter la Convention de cession gratuite de terrain qui sera établi par la Mairie et Annexé au permis de construire.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin DES MEJEANS comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux - coffrets - sarcophage - regards et tabourets) qui seraient situées dans le périmètre public.

Il reviendra à l'administré M ARDOUIN Philippe et MME RHODE-BERNARD AURIANE et la Société CIRCET de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.



166R

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré M ARDOUIN Philippe et MME RHODE-BERNARD AURIANE devront réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de métriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- CIRCET et l'Administré M ARDOUIN Philippe et MME RHODE-BERNARD AURIANE devront respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, ORANGE CIRCET , devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée,
- de refaire la réfection, en solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.



166R

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren le 19 Mar 2021
LE MAIRE 


M Claude FILIPPI

ARRETE DU MAIRE N°167R

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu les articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.480-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 421-2 et L. 421-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R. 421-19 et R. 421-23 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 01/07/2009 ,révision générale approuvée le 11/12/2017,modification simplifiée n°1 approuvée le 24/10/2019,révision allégée n°2 approuvée le 19/12/2019 ;

Vu le règlement de la zone A du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable n° DP 013 114 20 F0007 du 5 mars 2020,

Vu l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable n° DP 013 114 19 F0146 du 5 mars 2020,

Vu le rapport du géomètre daté du 8 avril 2021 et les plans,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 20/04/2021 par Sandrine METHIVIER garde champêtre, chef principal de la Police Municipale de la Commune VENTABREN,

Vu le courrier daté du 26 avril 2021 engageant la procédure contradictoire préalable et invitant la SARL CHANTE GRILLET, la SCI HORIZONS et la société TEAM TP à produire leurs observations,

Vu le courrier de réponse daté du 30 avril 2021 des sociétés CHANTE GRILLET et TEAM TP,

Vu le courrier daté du 3 mai 2021, portant communication du rapport du géomètre et des plans aux sociétés CHANTE GRILLET, HORIZONS et TEAM TP,

Vu le courrier de réponse daté du 7 mai 2021 des sociétés CHANTE GRILLET et TEAM TP,

Vu les observations orales formulées par les représentants des sociétés CHANTE GRILLET, HORIZONS et TEAM TP lors du rendez-vous en mairie du 18 mai 2021,

Considérant que la société TEAM TP, représentée par Monsieur Christophe Bellanger, est détentrice de deux déclarations préalables accordées le 5 mars 2020, l'une pour la réalisation d'un bassin de rétention sur les parcelles BI 18 et 26 (n° DP 013 114 20 F0007), l'autre pour la réalisation de restanques et d'un merlon de clôture paysager sur les parcelles BI 18, 21, 24 et 26 (n° DP 013 114 19 F0146),

Considérant que la SCI HORIZONS, représentée par Monsieur Christophe Artaud, est propriétaire desdites parcelles et que la SARL CHANTE GRILLET, représentée par Madame Agnès Ballet, en assure l'exploitation,

Considérant qu'il ressort du rapport et des plans du géomètre visés ci-avant que l'état des lieux fait apparaître deux plateformes en partie basse alors que quatre plateformes sont prévues par le dossier de déclaration préalable n° DP 013 114 19 F0146,

Considérant que les cotes théoriques ne sont pas respectées, notamment que l'altimétrie du terrain est supérieure de 2 mètres à celle annoncée par le dossier précité et que le merlon créé en limite sud présente une hauteur supérieure de 3 mètres à celle prévue,

Considérant qu'il ressort du dossier de déclaration préalable n° DP 013 114 19 F0146 que la superficie des terrains à aménager est de 15 000 m², soit 1,5 hectares,

Considérant que les terrassements effectués portent sur une hauteur de 3 mètres et une surface de 5 hectares,

Considérant que les travaux réalisés par la société TEAM TP pour le compte de la SARL CHANTE GRILLET méconnaissent la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 013 114 19 F0146, ce qui constitue une infraction prévue par l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 :

La société TEAM TP, dont le siège social est 31 résidence Parc du Golf, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Christophe Bellanger, la SARL CHANTE GRILLET, dont le siège social est 588 Domaine de Chante Grillet, 13122 VENTABREN, représentée par Madame Agnès Ballet et la SCI HORIZONS, dont le siège social est Domaine de Chante Grillet, 13122 VENTABREN, représentée par Monsieur Christophe Artaud, sont mises en demeure de cesser immédiatement toute activité et tous travaux d'aménagement sur les parcelles cadastrées BI 18, 21, 24 et 26 sises Domaine de Chante Grillet, 13122 VENTABREN.

Article 2 :

Le présent arrêté sera remis à la SARL CHANTE GRILLET, représentée par Madame Agnès Ballet, la société TEAM TP, représentée par Monsieur Christophe Bellanger et la SCI HORIZONS, représentée par Monsieur Christophe Artaud par lettre recommandée avec accusé de réception et / ou remise en main propre contre décharge par les agents de la Police Municipale de Ventabren.

Article 3 :

Les présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification.

Article 4 :

Copie en sera transmise au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale et les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avertissement : le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue par l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Ventabren, le 21 mai 2021

Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 168R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 20 Mai 2021 de Madame et Monsieur MAMBERTI Elise et Christophe,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0079 Maison Individuelle.

VU L'extrait du plan cadastral,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 809, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

6416, Route de Berre
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

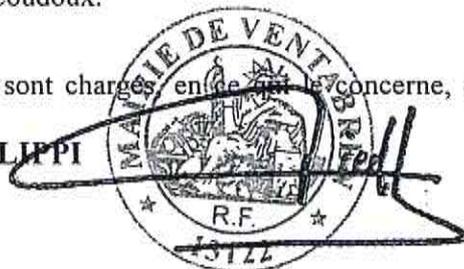
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Madame Monsieur MAMBERTI Elise et Christophe,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Mai 2021. Le Maire, Claude FILIPPI



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 169R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 17 Mai 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo au niveau du n°1287, pour la période courant du 31 Mai 2021 au 18 Juin 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Mai 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Mai 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas au niveau du n°1721, pour la période courant du 31 Mai 2021 au 18 Juin 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Mai 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 171R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Mai 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Emplètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Lecque au niveau du n°183, pour la période courant du 31 Mai 2021 au 18 Juin 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Mai 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 172R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Mai 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - ♦ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ♦ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°1154, pour la période courant du 31 Mai 2021 au 18 Juin 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Mai 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 173R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE ROQUETAILLANT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24 Mai 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Sandrine BIDEL, pour l'enfouissement de la Fibre Optique,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Roquetaillant, pour la période courant du 1^{er} Juin 2021 au 30 Juin 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Mai 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 174R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE DE LA PINÈDE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Mai 2021 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, représentée par Monsieur Eric LORMIER, sise 11 Rue de Lisbonne à VITROLLES -13127-, pour des travaux de terrassement BT pour le compte de ENEDIS, sur l'Impasse de la Pinède à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Impasse de la Pinède, pour la période courant du 17 Juin 2021 au 15 Juillet 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

Article 4 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Mai 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

**N° 175R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 10 Avril 2021 de Monsieur ARMANDI Alain,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 20 F 0076 Construction Maison Individuelle.

VU L'extrait du plan cadastral,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AW 268 P1 Devenu AW 630, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**496, Route de Coudoux
13122 VENTABREN**

(voie privée, numéro existant commun à tous les riverains)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

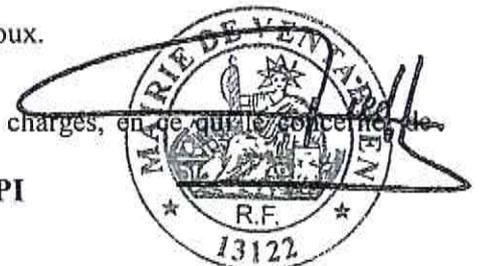
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur ARMANDI Alain,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Mai 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**



RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DU MAS DES PLATANES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Mai 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue du Mas des Platanes au niveau du n°327, pour la période courant du 07 Juin 2021 au 30 Juin 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Mai 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 177R

PORTANT RÉGLEMENT DU VIDE-GRENIER MUNICIPAL ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE ONEREUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,
Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7, R.321-1 à R.321-12,
Vu la décision du Maire n° 017 en date du 29 Avril 2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public,*

*Considérant que l'organisation d'un vide-grenier doit être réglementée,
Considérant que les ventes dans le cadre d'un vide-grenier sont des actes de commerce,*

ARRÊTE

Article 1 :

Un vide-grenier est organisé par la Commune de Ventabren sur le site de la Salle Reine Jeanne, le Dimanche 17 Octobre 2021 ouvert au public de 09h00 à 18h30, réservé en priorité aux particuliers résidents sur la Commune de Ventabren et aux associations Ventabrennaises, puis ouvert aux habitants des communes voisines (Velaux, Coudoux, Eguilles) dans la limite des emplacements disponibles.

En cas d'intempéries la manifestation sera annulée et reportée au Dimanche 24 Octobre 2021. La décision sera prise sur place par les organisateurs vers 9h00.

Article 2 :

Les exposants sont autorisés à occuper le Domaine Public moyennant l'acquittement de la redevance fixée par Décision du Maire, lors de l'inscription au vide-grenier.

Un seul emplacement de 4m x 2m (L x l) sera attribué par exposant (même nom, même adresse) et par association.

Pour les inscriptions au vide-grenier, l'exposant devra impérativement présenter une pièce d'identité à son nom, un justificatif de résidence, et conformément à l'article 321-9 du Code Pénal une attestation de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

En cas de désistement après le 31 Août 2021, le paiement effectué ne sera pas remboursé.

Article 3 :

Les exposants sont autorisés à accéder à leurs emplacements avec 2 véhicules dûment identifiés par l'apposition d'un autocollant (fourni par l'organisateur) dans la partie supérieure du pare-brise côté conducteur à compter de 06h00. Les accès seront fermés à tous véhicules à compter de 09h00 et seront rouverts à compter de 18h00. Les Organisateurs disposeront librement des emplacements inoccupés à 09h00.

Article 4 :

Conformément à l'article R310-9 du Code du Commerce et à l'article 321-7 du Code Pénal, l'organisateur tiendra un registre permettant l'identification des personnes ayant exposé des objets en vue de leur vente dans le cadre du vide-grenier.

Le registre sera tenu à la disposition des Services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et des Service de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

A l'issue de la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, le registre sera déposé à la Mairie de Ventabren pour être transmis à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence.

Article 5 :

Les participants au vide-grenier sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Il leur est formellement interdit de vendre des produits alimentaires (à l'exclusion des commerces de bouche dûment autorisés par la Commune), des produits achetés en vue de leur revente, des produits de quelque nature qu'ils soient susceptibles de heurter la vue des enfants.

A l'issue du vide-grenier, ils s'engagent à laisser leurs emplacements aussi propres qu'ils les ont trouvés. Les emballages, poubelles, cartons et objets invendus devront être déposés dans les bennes qui seront mises en place à cet effet par l'organisateur.

Article 6 :

Chaque participant au vide-grenier veillera sur les objets qu'il expose.

La responsabilité de la Commune de Ventabren ne pourra être recherchée en cas de litige entre exposants, entre exposants et acheteurs, ou en cas de vol ou de détérioration.

Article 7 :

Le fait pour tout participant au vide-grenier d'acheter des objets pour les revendre et de participer fréquemment à des manifestations de ce type constitue une activité clandestine de brocante et d'antiquaire, l'exposant aux sanctions prévues par les articles L.324-9, L.324-10 et L.362-3 du Code du Travail qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

Article 8 :

Tout participant ne respectant pas le présent arrêté, ne respectant pas les limites de son emplacement, ou ayant une tenue, des paroles ou un comportement incorrect pourra être immédiatement expulsé de la manifestation et se voir interdit de participer lors des prochaines éditions.

Au regard du contexte sanitaire actuel, les participants devront se conformer à la réglementation en vigueur à la date du vide-grenier.

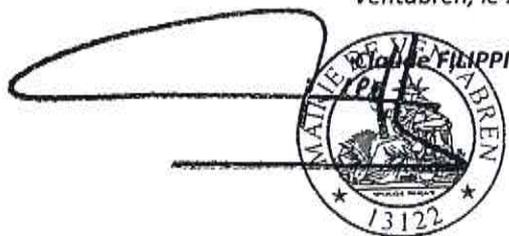
Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Mai 2021



Maire de Ventabren

N°178R

Délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, Adjointe

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement à un Adjoint,

ARRETE

Article 1° :

A compter du 31 mai et jusqu'au 11 juin 2021, il est donné délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren.

Article 2 :

Madame le Directeur Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Ventabren, le 31/05/2021



Le Maire,

[Signature]
Claude FILIPPI

Transmis en Préfecture le 31/05/2021

N° 179R **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE**
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 22 Avril 2021 de Monsieur et Madame GIUNTINI Hervé et Eve,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 20 F 0066 Construction d'une Maison Individuelle.

VU L'extrait du plan cadastral,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AV numéro 335, à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**3 LOTISSEMENT LA GARRIGUE
51 CHEMIN DES TROUPEAUX
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un cidex à l'entrée du lotissement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur et Madame GIUNTINI Hervé et Eve,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 01 Juin 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 180R

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RUE FRÉDÉRIC MISTRAL – BOULEVARD DE PROVENCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Vu la demande présentée le 26 Mai 2021 par Madame Ellia DELMARE, sise 01 Rue Frédéric Mistral à VENTABREN -13122-, afin de permettre l'évacuation de gravats,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Ellia DELMARE est autorisée à faire circuler et stationner les véhicules nécessaires à l'évacuation des gravats, dans la Rue Frédéric Mistral (entre le Boulevard de Provence et la Rue Paul Cézanne) du 07 au 08 Juin 2021.

Article 2 :

Madame Ellia DELMARE est autorisée à déplacer la jardinière municipale afin d'accéder au site des travaux.

Article 3 :

Madame Ellia DELMARE est autorisée à faire circuler sur le Boulevard de Provence et la Rue Frédéric Mistral, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Juin 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal